

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

COMMUNE DE SAMEON

Séance du 09 Mars 2015

Date de la convocation :
26/02/2015

Date d'affichage : 26/02/2015

L'an deux mille quinze, le NEUF Mars à 20 h 15, le Conseil Municipal de la commune de Saméon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie DEBIEVE.

Présents : LEFEBVRE Yves, HERBOMMEZ Brigitte, BREMER Grégory, DEBIEVE Nathalie, MERESSE Marie-Pierre, DUHAMEL José, ROUSSELLE Christiane, CAREJE Annick, KRAWCZYK Richard, DEREMEZ Pascal, GRUSON Bernard, CHERI Kaye, HERBOMMEZ Jean Luc, DELCLOY Vincent, EUGENIO Stéphane, NEUILLY Laurence, CURVERS Catherine.

Pouvoirs : De RIGOLLE Edouard à BREMER Grégory

Absents:

Secrétaire de Séance : Stéphane EUGENIO

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	18

SOUS PREFECTURE
DE DOUAI

16 MARS 2015

ARRIVEE

OBJET DE LA DELIBERATION :

5. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Conseil Municipal,

- ✓ Vu le code de l'urbanisme,
- ✓ Vu la loi 2003-590 du 02 juillet 2003 modifiée relative à l'urbanisme et l'habitat,
- ✓ Vu la délibération en date du 29/06/2004 ayant approuvé le PLU, la 1^{ère} modification approuvée le 19/09/2005, la 1^{ère} révision simplifiée approuvée le 19/09/2005, la 2^{ème} modification approuvée le 06/12/2010, la 2^{ème} révision simplifiée approuvée le 06/12/2010,
- ✓ Vu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

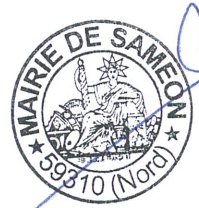
Après en avoir délibéré,

- ✓ Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- ✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25.
- ✓ Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- ✓ La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dès lors qu'elle a été publiée et transmise au préfet lorsque le PLU porte sur un territoire couvert par un SCOT approuvé,
- Lorsque le PLU ne porte pas sur un territoire couvert par un SCOT approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification simplifiée du PLU, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité

Fait et délibéré en séance à Saméon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saméon,



Yves LEFEBVRE.

